

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

Administration communale
4360 OREYE

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART
B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L.,
VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 1. Compte communal 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la présentation du compte par le receveur régional en séance de ce jour,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par ... voix pour , ... voix contre et ... abstentions :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	22.347.150,74 €	22.347.150,74 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.634.039,67 €	6.036.020,38 €	1.401.980,71 €
Résultat d'exploitation (1)	5.640.222,09 €	6.369.633,62 €	729.411,53 €
Résultat exceptionnel (2)	1.510.714,10 €	1.935.003,48 €	424.289,38 €
Résultat de l'exercice (1+2)	7.150.936,16 €	8.304.637,10 €	1.153.700,91 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.542.749,19 €	4.712.415,21 €
Non Valeurs (2)	1.062 €	0,00 €
Engagements (3)	6.214.120,18 €	4.566.702,06 €
Imputations (4)	6.120.862,87 €	1.077.828,03 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.327.566,97 €	145.713,15 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.420.824,28 €	3.634.587,18 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

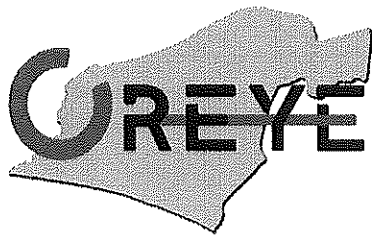
PAR LE CONSEIL :

Le Président,
(sé) J.-M. DAERDEN

La Directrice générale,
B. MAHY

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 2. Plan d'actions Contrat Rivière Meuse-Aval 2026-2028

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Attendu que la commune de Oreye est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que, lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2023-2025 adopté par le Conseil communal en séance du 25 mai 2022 doit être actualisé pour ce nouveau programme triennal ;

Considérant que le programme d'actions 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

Par X voix pour, X voix contre et X abstention,

DECIDE :

Article 1

D'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2026-2028 à entreprendre et jointe en annexe ;

Article 2

De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3

D'allouer annuellement une subvention minimum de 1 833,15 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-2028 (article budgétaire 482/332/01)

Article 4

De transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 WANZE, Place Faniel n° 8.

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

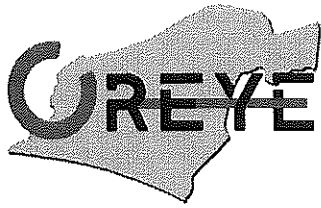
PAR LE CONSEIL :

Le Président,
(sé) J.-M. DAERDEN

La Directrice générale,
B. MAHY

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 3. Plan stratégique transversal 2024-2030 – prise d'acte.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-27 §2 stipulant que le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal que le collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, §1^{er},

Attendu que le PST est un document pluriannuel, qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques, opérationnels, projets et actions qu'il s'est fixé ,

Attendu que le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration,

Attendu que le programme stratégique transversal est un document évolutif qui peut être actualisé en cours de législature,

Prend acte du PST tel qu'il est présenté par le collège communal,

Celui-ci sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDLD et mis en ligne sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera communiquée au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

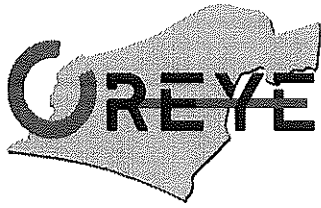
La Directrice générale
B. MAHY

Le Président,
JM DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 4. Déclaration de politique du logement 2024-2030 – prise d'acte.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article 187 du Code Wallon du Logement,

Attendu que le §1^{er} de ce Code précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent » ;

Attendu que cette déclaration comprend les mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement ;

Attendu qu'elle servira donc de guide de travail durant la législature en cours et, en principe, de base pour l'élaboration des programmes triennaux d'actions,

Attendu qu'en ce qui concerne ces derniers, suite à la profonde modification du Code wallon du Logement et de l'habitat durable, le Gouvernement wallon n'a pas entamé de démarches pour l'élaboration d'un nouveau programme d'actions par les pouvoirs locaux et qu'on ne sait, à l'heure actuelle, pas quelle forme il revêtira, ni quand il devra être élaboré,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par ... voix, ... voix contre et ... abstention,

Arrête « la déclaration de politique du logement » pour la législature 2025-2030 telle que reprise en annexe.

PAR LE CONSEIL :

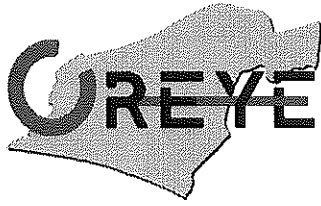
La Directrice générale
B. MAHY

Le Président,
JM DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 5. A.I.D.E. – Assemblée générale du 30 juin 2025 – Présentation candidat administrateur.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune d'Oreye a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de l'AIDE du 30 juin 2025 par courriel daté du 17 avril 2025 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Attendu que le conseil communal a approuvé les points de l'ordre du jour de l'assemblée du 30 juin en séance du 22 mai 2025 ;

Attendu que le point 10 de l'ordre du jour concerne le renouvellement du Conseil d'Administration ;

Vu le courrier de l'intercommunale du 20/05/2025 relatif à l'accord supra communal en matière de renouvellement des organes de gestion des intercommunales ;

Attendu que cet accord désigne Mr Jean-Marc DAERDEN comme candidat au mandat d'administrateur au Conseil d'administration au sein de l'A.I.D.E. ;

Attendu que la commune doit transmettre une délibération proposant officiellement la candidature de Mr DAERDEN ;

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

DECIDE :

Article 1.- de proposer la candidature de Monsieur Jean-Marc DAERDEN, Bourgmestre, (jean-marc.daerden@oreye.be) à un mandat d'administrateur au Conseil d'administration de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.) ;

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

La Directrice générale
B. MAHY

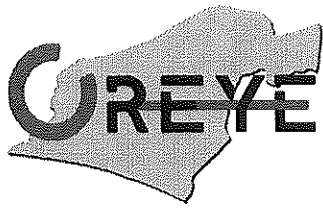
PAR LE CONSEIL :

Le Président,
JM DAERDEN

La Directrice générale,
B.MAHY

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

**OBJET : 6. RESA Holding – Assemblée générale du 30 juin 2025 –
approbation des points portés à l'ordre du jour.**

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune d'Oreye a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de RESA Holding du 30 juin 2025 par courrier daté du 28 mai 2025 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA Holding par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA Holding ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
9. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;

11. Nominations – démissions d'administrateurs ;
12. Pouvoirs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale RESA Holding.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA Holding du 30 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité,

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
9. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
11. Nominations – démissions d'administrateurs ;
12. Pouvoirs.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA Holding.

PAR LE CONSEIL :

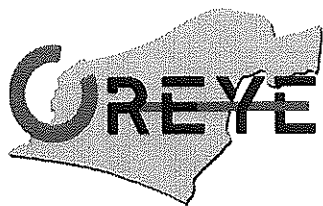
La Directrice générale
B. MAHY

Le Président,
JM DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 7. SPI – Assemblée générale du 30 juin 2025.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le courrier du 28 mai 2025 de la Spi relatif à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le lundi 30 juin 2025 à 17 heures, au Val Benoît, Salle Millau – Bâtiment du Génie civil – quai Banning, 6 à 4000 LIEGE ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. a) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération tel que visé à l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- b) Présentation du résultat 2024
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2024
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – nominations d'Administrateurs.

Attendu que la convocation à l'assemblée générale avec l'ordre du jour a été transmise aux délégués désignés pour représenter la commune aux assemblées générales par mail en date du 04 juin 2025,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SPI du 30 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1.

1. a) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération tel que visé à l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

b) Présentation du résultat 2024

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2024
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – nominations d'Administrateurs.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI – Agence de développement territorial pour la Province de Liège.

PAR LE CONSEIL :

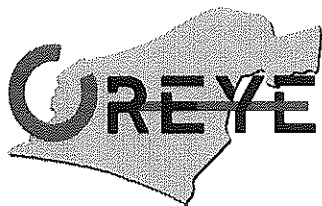
La Directrice générale
B. MAHY

Le Président,
JM DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B.MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 8. Bibliothèque itinérante – convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CDLD relatif à l'intérêt communal ;

Vu le Décret du 30 avril 2009, tel que modifié en octobre 2023, relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011, tel que modifié en mars 2024, portant application du Décret précité ;

Attendu que, dans le cadre de la révision du décret de la lecture publique et de son arrêté d'application, la bibliothèque itinérante de la Province de Liège est désormais reconnue en tant qu'opérateur itinérant ;

Attendu que cette évolution législative impose la formalisation de la collaboration entre la Province et les communes bénéficiaires des services du bibliobus à travers une convention spécifique ;

Attendu que cette convention fixe les modalités de partenariat et précise notamment :

- Le territoire couvert par l'opérateur itinérant,
- Les usagers visés par ses actions,
- Les services proposés aux habitants et aux établissements scolaires,
- Les engagements réciproques des parties,
- La planification des haltes du bibliobus sur le territoire communal ;

Vu le courrier de la Province de Liège reçu le 03 juin 2025 sollicitant la signature de la convention pour le 15 août 2025 au plus tard en vue de garantir la continuité du service pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège .

PAR LE CONSEIL :

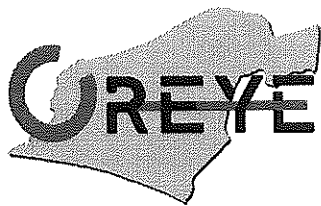
La Directrice générale
B. MAHY

Le Président,
JM DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9. Rapport de rémunération pour l'exercice 2024.

Le conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD),

Attendu que ce décret vise à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales,

Vu la circulaire du 18 avril 2018 relative à la mise en application de celui-ci,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art L6421-1 §2 précisant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent,

Par ... voix pour , ... voix contre et ... abstentions ;

Etablit comme suit le rapport relatif aux rémunérations de l'année 2024 :

PAR LE CONSEIL :

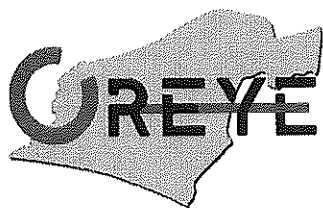
La Directrice générale
B. MAHY

Le Président,
JM DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 10. Salaire des étudiants - révision.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CDLD relatif à l'intérêt communal ;

Vu les articles du CDLD relatifs aux compétences des Collèges et Conseils communaux ;

Vu l'appel à projets « Été solidaire, je suis partenaire » lancé comme chaque année par la Région Wallonne ;

Attendu que la commune engagera des jeunes durant l'été, dans le cadre de cette opération et pour l'encadrement de la plaine de jeux du Clos Marchal,

Attendu que le salaire horaire octroyé à ces jeunes est fixé à 10€ brut/heure depuis 2021 et que depuis plusieurs indexations ont lieu ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le salaire horaire des étudiants engagés à partir de cette année et jusqu'à nouvel ordre à un montant de 11 € brut/heure.

PAR LE CONSEIL :

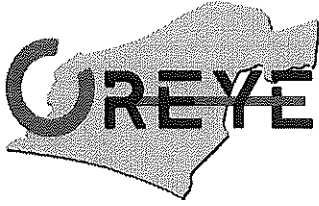
La Directrice générale
B. MAHY

Le Président,
JM DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B.MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 11a. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 15 mai 2025, autorisant la société JACOBS à occuper le rond-point situé au croisement entre la N3 et la Chaussée romaine afin de placer une nouvelle armoire électrique, le lundi 19 mai 2025,

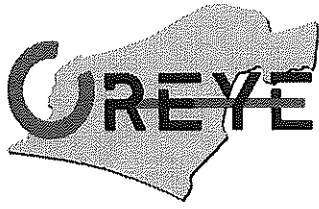
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 11b. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 15 mai 2025, autorisant la société TRAFFIC SIGNS à faire usage de signaux routiers adéquats, le 2 juin 2025, rue Louis Maréchal entre le carrefour avec la rue des Sorbiers et le pont de l'autoroute E40, afin de réaliser des travaux télécom sur le pylône avec présence d'une nacelle,

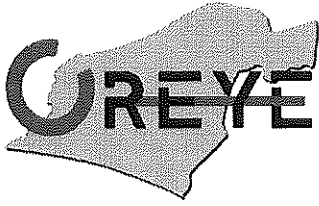
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 11c. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 25 mai 2025, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les numéros 10 et 12, le 31 mai 2025 de 15h00 à 17h00, pour un mariage,

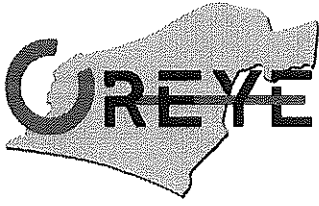
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 11d. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 6 juin 2025, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue de la Westrée 68A, du 12 au 19 juin 2025, afin de réaliser un raccordement au réseau d'eau,

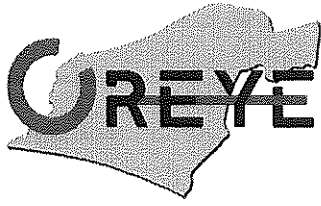
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 11e. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 10 juin 2025, interdisant le stationnement rue de Horpmael depuis la limite avec la commune de Horpmaal jusqu'à la Chaussée romaine, le 20 juillet 2025 à l'occasion du passage de la course cycliste organisée par Flanders Classics,

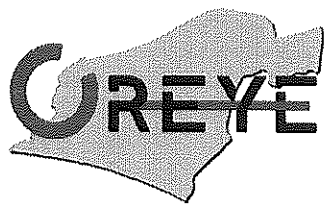
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 11f. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 juin 2025, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les numéros 10 et 12, le 14 juin 2025 de 12h00 à 14h30, à l'occasion de la célébration d'un mariage à l'administration communale,

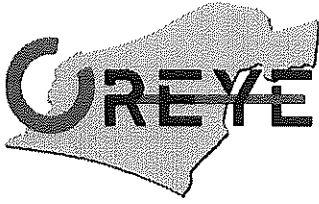
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 26 juin 2025 - projet

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de
SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G.,
LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 11g. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 11 juin 2025, autorisant Mr Henri LEONARD à faire usage de signaux routiers adéquats, le 13 juin 2025, Grand'route entre les n°12C et 18B, afin de réaliser des travaux d'aménagement extérieur à son domicile,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

